

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **CONVIVALITES**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue du Charroi

N°: 33-35

Boîte:

Code postal: 1190

Commune: Forest

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles, francophone

Adresse Internet: www.convivial.be

Numéro d'entreprise

BE0480577986

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

05-04-2005

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

19-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

BRONNE Marc

Av Baron d'Huart 151
1950 Kraainem
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

LEFFLER -ROTH Carolyn

Square de Meeus 22A/15
1050 Bruxelles
BELGIQUE

Vice-président du Conseil d'Administration

GILMONT Thierry

Avenue du Monoplan 18
1150 Bruxelles
BELGIQUE

Administrateur

SURY Philippe

Square des Nations 11
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Administrateur

VAN ROYE Gérard

Avenue Armand Huysmans 87
1050 Bruxelles
BELGIQUE

Administrateur

JANSSENS DE VAREBEKE Marc

Rue au Bois 90
1150 Bruxelles
BELGIQUE

Administrateur

DGST & PARTNERS - RÉVISEURS D'ENTREPRISES (B00288)

BE 0458.736.952
Avenue Van Becelaere 27A
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Commissaire

Début de mandat: 01-01-2016

Fin de mandat: 31-12-2018

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

SOHET Pierre
Réviseur d'entreprises

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0480577986		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	8.951	1.024
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	8.676	749
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	2.420	
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	2.420	
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	6.256	749
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	6.256	749
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	275	275
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	392.210	364.176
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	298.143	317.947
Créances commerciales		40	19.720	4.327
Autres créances		41	278.424	313.620
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	90.455	35.031
Comptes de régularisation		490/1	3.611	11.198
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	401.161	365.200

N°	BE0480577986	A-asbl 2.2
----	--------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation		10/15	22.380	19.112
Patrimoine de départ		10		
Moyens permanents		100		
Plus-values de réévaluation		101		
Fonds affectés	5.3	12		
Résultat positif (néгатif) reporté (+)/(-)		13		
Subsides en capital		14	22.380	19.112
PROVISIONS	5.3	15		
Provisions pour risques et charges		16	40.889	28.742
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		160/5	40.889	28.742
DETTES		168		
Dettes à plus d'un an	5.4	17/49	337.892	317.346
Dettes financières		17		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4		
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes reçus sur commandes		175		
Autres dettes		176		
Productives d'intérêts		179		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1790		
Cautionnements reçus en numéraire		1791		
Dettes à un an au plus	5.4	1792		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48	316.585	294.906
Dettes financières		42		
Etablissements de crédit		43		
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	54.028	23.944
Effets à payer		440/4	54.028	23.944
Acomptes reçus sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales		46		
Impôts		45	105.295	84.498
Rémunérations et charges sociales		450/3	9.334	7.223
Dettes diverses		454/9	95.960	77.274
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		48	157.262	186.464
Autres dettes productives d'intérêts		480/8		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4890		
		4891	157.262	186.464
Comptes de régularisation		492/3	21.308	22.440
TOTAL DU PASSIF		10/49	401.161	365.200

N°	BE0480577986	A-asbl 3
----	--------------	----------

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	710.457	588.591
Ventes et prestations		70/74	804.580	659.315
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	778.645	646.746
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	-94.123	-70.724
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	653.879	550.034
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.481	749
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	12.147	5.517
Autres charges d'exploitation		640/8	36.533	28.804
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	3.416	3.487
Produits financiers	5.5	75	1	
Charges financières	5.5	65	123	88
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	3.294	3.399
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66	26	
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	3.268	3.399

N°	BE0480577986	A-asbl 4
----	--------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	22.380	19.112
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	3.268	3.399
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	19.112	15.713
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	22.380	19.112

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXXX	33.530
8169	12.409	
8179		
8189		
8199	45.939	
8259P	XXXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXXX	32.782
8279	4.481	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	37.263	
22/27	8.676	
8349	8.676	

N°	BE0480577986	A-asbl 5.1.3
----	--------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	275
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	275	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	275	

N°	BE0480577986	A-asbl 5.2.3
----	--------------	--------------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et
pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

CONVIVIUM ASBL

BE 0458.219.783

Association sans but lucratif

du Charroi 33-35

1190 Forest

BELGIQUE

TOGETHER VZW

BE 0478.449.926

Association sans but lucratif

Gerijstraat 33-35

1190 Forest

BELGIQUE

N°	BE0480577986		A-asbl 5.3
----	--------------	--	------------

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

ETAT DES FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Provision pour subsides douteux sur années antérieures

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice
40.889

N°	BE0480577986	A-asbl 5.5
----	--------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	15	15

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087	13,7	12,7
------	------	------

Nombre d'heures effectivement prestées

9088	21.414	19.933
------	--------	--------

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620	524.095	455.584
-----	---------	---------

Cotisations patronales d'assurances sociales

621	124.651	90.943
-----	---------	--------

Primes patronales pour assurances extralégales

622		
-----	--	--

Autres frais de personnel

623	5.133	3.507
-----	-------	-------

Pensions de retraite et de survie

624		
-----	--	--

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503		
------	--	--

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653		
-----	--	--

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)

(+)/(-)

656		
-----	--	--

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

En 2018, les honoraires du commissaires se sont élevés à 1.861,24 EUR TVAC

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE0480577986	A-asbl 6
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	11	4	13,7	ETP	12,7	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	17.338	4.076	21.414	T	19.933	T
Frais de personnel	102	517.219	136.660	653.879	T	550.034	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
Nombre de travailleurs	105	11	4	13,7	
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	11	4	13,7	
Contrat à durée déterminée	111				
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112				
Contrat de remplacement	113				
Par sexe et niveau d'études					
Hommes	120	8	2	9,3	
de niveau primaire	1200				
de niveau secondaire	1201	1		1	
de niveau supérieur non universitaire	1202	4	1	4,8	
de niveau universitaire	1203	3	1	3,5	
Femmes	121	3	2	4,4	
de niveau primaire	1210				
de niveau secondaire	1211				
de niveau supérieur non universitaire	1212	2		2	
de niveau universitaire	1213	1	2	2,4	
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130				
Employés	134	11	4	13,7	
Ouvriers	132				
Autres	133				

N°	BE0480577986		A-asbl 6
----	--------------	--	----------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305	1		1

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	9	5811	5
5802	456	5812	148
5803	3.050	5813	778
58031	3.050	58131	778
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE0480577986	A-asbl 7
----	--------------	----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Ces règles sont arrêtées par le Conseil d'Administration de Convivialités du 15/01/2008, et amendées par ceux des 21/04/2009 et 17/03/2014.

Les comptes annuels sont établis dans le respect de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, avec les précisions suivantes :

Les actifs immobilisés

A. Terrains, constructions et aménagements d'immeubles (comptes 22)

- les terrains sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.
- Les nouvelles constructions sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 3,33 % l'an (33 ans).
- Les anciennes constructions (achat d'un immeuble existant), ainsi que les aménagements de l'infrastructure qui y sont apportés, sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 5 % l'an (20 ans).

B. Installations, machines, outillages et mobiliers (Comptes 23 et 24)

- les Installations, machines, outillages et mobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition en classe 2 pour autant que leur valeur unitaire, TVA comprise, égale, ou dépasse 500 €. Pour les valeurs unitaires inférieures à 500 €, ils sont directement inscrits en compte (classe 6).

• Les règles d'amortissement sont les suivantes :

- o Véhicules neufs : 5 ans
- o Véhicules d'occasion : 100% dans l'année d'acquisition
- o Mobilier et gros outillage: 5 ans
- o Matériel électronique de bureau (ordinateur, fax, copieur, ...) : 3 ans
- o Matériel de sécurité : 3 ans

Les actifs circulants

A. Stocks

Le dernier prix d'achat facturé sert de référence pour la valorisation.

B. Créances

Au plus tard 12 mois après l'échéance de la facture, la créance est inscrite en « créances douteuses »

En ce qui concerne les prêts aux bénéficiaires, qui sont consentis pour une période de un an :

- Le solde des prêts accordés depuis plus de 2 ans est comptabilisé à hauteur de 50% en « créance douteuse ».
- Le solde des prêts accordés depuis au moins 3 ans est comptabilisé à 100% en « créance douteuse ».

Si aucun remboursement n'a été exécuté depuis 3 ans le prêt est considéré comme irrécupérable.

C. Subsidés

L'ASBL constitue une provision pour subsidés jugés risqués. (Risques de demande de remboursement de la part des autorités subsidantes, et ce pendant maximum 10 ans)

Cette provision est réactualisée chaque année.

Cette provision est égale à 5% du montant constitué par la somme des subsidés jugés risqués des 3 années antérieures où la hauteur du risque est la plus élevée.

Ainsi pour 2008, première année où des subsidés risqués apparaissent, cette provision est constituée d'un montant égal à 5% du subside d'un projet particulier de 2008.

Le fonds social

Les dons, legs et subsidés destinés à financer un actif immobilisé, sont comptabilisés en subsidés en capital. Ils seront alors amortis au même rythme que l'actif qu'ils financent.

NB

- Les amortissements sont comptabilisés sur base de la méthode linéaire à partir de l'année d'acquisition et sans tenir compte d'un prorata temporis.
- Vu que l'ASBL n'est pas assujettie à la TVA, les valeurs d'acquisition prises en compte sont toujours entendues TVAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASBL CONVIVALITE
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018**

RUE DU CHARROI, 33-35 A 1090 FOREST
RPM BRUXELLES BE 0480.577.986

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 14 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de **L'ASBL CONVIVALITE** durant 9 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de **L'ASBL CONVIVALITE** (l'« association »), comprenant le bilan au 31 décembre 2018 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 401.161** et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de **€ +3.268**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Cabinet de Réviseurs d'entreprises

Siège d'exploitation de Namur : Chaussée de Marche, 492 - 5101 Namur
Tél. 081.32.64.32 - Fax. 081.32.64.39 - Courriel : pierre.sohet@dgst.be

Membre de GGI – Geneva Group International, a global alliance of independent professional firms.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le compte de résultats et les règles d'évaluation des comptes annuels qui incluent les subsides déterminés au départ des règles définies par les pouvoirs subsidiaires concernés. Néanmoins, l'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base d'un contrôle de ces mêmes pouvoirs subsidiaires.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Mentions relatives à l'indépendance

Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Notre mission ne comportait pas le contrôle spécifique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre Association.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2019.

La SCivPRL « DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises »,
Commissaire, Représentée par



Pierre SOHET
Réviseur d'entreprises